

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**16 JUIN 2020**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 - DECISION DE LA TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la tenue de la séance à huis clos.

**2 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, R 2121-23, R 2151-2 alinéa 2,

**VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**VU** le procès-verbal en date du 01 juin 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, Mme B. CROCHARD, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1 :** fixe le montant des indemnités pour l'exercice électif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 54 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Article 2 :** fixe le montant des indemnités pour l'exercice électif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints : 15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux : 1,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Article 3 :** rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** précise que les indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, soit le 01 juin 2020.

**3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Sans objet,
3. De procéder dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires :

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ainsi, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Le Maire pourra également, pendant toute la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2121-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un seuil de 206.000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites des inscriptions budgétaires, avec un maximum de 200 000 € ;
16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
  - En première instance,
  - A hauteur d'appel et au besoin en cassation,
  - En demande ou en défense,
  - Par voie d'action ou par voie d'exception,
  - En procédure d'urgence,
  - En procédure au fond,
  - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000.00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;
21. D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500 000 € ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. Sans objet, la commune de la Turballe ne disposant pas d'un service d'archéologie intégré
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. Sans-objet ;
26. Sans objet ;
27. De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires avec un maximum de 500.000 € par projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** autorise le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, sauf disposition contraire inscrite dans la délibération portant délégation, à déléguer la signature des décisions prises en application de celle-ci à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18

**Article 3 :** le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal, des décisions prises au titre de ces délégations en application des articles L 2122-22 et L2122-23.

## **4 – CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTION DES MEMBRES**

**VU** l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appels d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,  
**VU** l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombres égal à celui des membres titulaires,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article 1 :** procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

### LISTE A

#### Titulaires

GAUTIER Christian  
DARGERIE Emilie  
BRION Gérard  
TRIMAUD Philippe  
DUBOT Karine

#### Suppléants

MAHE Isabelle  
MARION Didier  
JOUANO Marie-Andrée  
LE BIHAN Véronique  
LEGUIL Elisabeth

### LISTE B

#### Titulaires

ROY Emmanuel  
GOËLO Dominique

#### Suppléants

COÉDEL Nadine  
CROCHARD Blandine

### ELECTION

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----27  
Nombre de bulletins blancs : ----- 0  
Nombre de bulletins nuls : ----- 3  
Nombre de suffrages exprimés -----24  
Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : ----- 4,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE A	18	3	0,75	1
LISTE B	6	1	0,25	0

Le conseil municipal proclame élus membres de la CAO :

### LISTE A

#### Membres titulaires :

GAUTIER Christian  
DARGERIE Emilie  
BRION Gérard  
TRIMAUD Philippe

#### Membres suppléants :

MAHE Isabelle  
MARION Didier  
JOUANO Marie-Andrée  
LE BIHAN Véronique

### LISTE B

#### Membres titulaires :

ROY Emmanuel

#### Membres suppléants :

COÉDEL Nadine

## 5 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

**CONSIDERANT** que le CCAS de la Commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : fixe le nombre du conseil d'administration du CCAS à : 12 membres, soit :

- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par le maire.

## **6 – ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6 r 123-8 et R 123-10,

**VU** la délibération n° 5 du 16 juin 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

**Article 1** : procède au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des 6 membres conseillers municipaux entrant au conseil d'administration du CCAS.

Deux listes sont présentées :

### **LISTE A**

DUMORTIER Daniel  
JOUANO Marie-Andrée  
BARBOT Annie  
COUDOING Brigitte  
BERTHO Jacqueline  
MAHÉ Isabelle

### **LISTE B**

THYBOYEAU Michel  
COËDEL Nadine  
ROY Emmanuel  
CROCHARD Blandine  
GOËLO Dominique

### **ELECTION**

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----27

Nombre de bulletins blancs : ----- 0

Nombre de bulletins nuls : ----- 0

Nombre de suffrages exprimés -----27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : -----4,5

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
LISTE A	21	4	0,67	1
LISTE B	6	1	0,33	0

Le conseil municipal proclame élus membres du CCAS :

### **LISTE A**

DUMORTIER Daniel  
JOUANO Marie-Andrée  
BARBOT Annie  
COUDOING Brigitte  
BERTHO Jacqueline

### **LISTE B**

THYBOYEAU Michel

## **7 – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA-MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission urbanisme et révision du PLU
2. Commission des finances
3. Commission culture – animation
4. Commission travaux
5. Commission développement économique, touristique, commerce et artisanat
6. Commission développement durable, environnement, déplacements doux
7. Commission aide accession à la propriété
8. Commission sport

**Article 2** : dit que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres.

**Article 3** : qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

### **Commissions communales :**

#### **- Commission urbanisme et révision du PLU**

BRION Gérard – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DARGERIE Emilie – GAUTIER Christian – HERBRETEAU Gwénaél – MARION Didier – TRIMAUD Philippe – GOËLO Dominique – THYBOYEAU Michel

#### **- Commission des finances**

GAUTIER Christian – AGENET Jean-Luc – DARGERIE Emilie – HERBRETEAU Gwénaél – JOUANO Marie-Andrée – BRANGER Isabelle – TRIMAUD Philippe – THYBOYEAU Michel – ROY Emmanuel

#### **- Commission culture - animation**

DUBOT Karine – AGENET Jean-Luc – BERTHO Jacqueline – COUDOING Brigitte – LE BIHAN Véronique – LE GOFF Virginie – LEGUIL Elisabeth – MARION Didier – COËDEL Nadine – ROY Emmanuel

#### **- Commission travaux**

TRIMAUD Philippe – BRION Gérard – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DARGERIE Emilie – LEGUIL Elisabeth – MARION Didier – GOËLO Dominique

#### **- Commission développement économique, touristique, commerce et artisanat**

LE BIHAN Véronique – ALLIOT Alain – CHEVREAU Patrick – DUBOT Karine – GAUTIER Christian – HERBRETEAU Gwénaél - COËDEL Nadine – CROCHARD Blandine

#### **- Commission développement durable – environnement – déplacements doux**

DARGERIE Emilie – AGENET Jean-Luc – BARBOT Annie – LE BIHAN Véronique – LEGUIL Elisabeth  
MARION Didier – TRIMAUD Philippe – COËDEL Nadine – CROCHARD Blandine

#### **- Commission aide accession à la propriété**

DUMORTIER Daniel – BERTHO Jacqueline – COUDOING Brigitte – DARGERIE Emilie – JOUANO Marie-Andrée – LE GOFF Virginie – MAHÉ Isabelle – GOËLO Dominique – CROCHARD Blandine

#### **- Commission sports**

CHEVREAU Patrick – MAHÉ Isabelle – LE GOFF Virginie – AGENET Jean-Luc – GOËLO Dominique

### **Commission extra-communales :**

#### **- Commission du marché**

LEGUIL Elisabeth – LE GOFF Virginie – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline – GAUTIER Christian  
+ 5 représentants des commerçants + 1 représentant d'un syndicat professionnel des commerçants non sédentaire

#### **- Commission jeunesse – affaires scolaires**

MAHÉ Isabelle – AGENET Jean-Luc – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline – DUBOT Karine – JOUANO Marie-Andrée – THYBOYEAU Michel + Directeur des écoles – Représentants des parents d'élèves

#### **- Sous-commission attribution des places en crèche**

MAHÉ Isabelle – BARBOT Annie – BERTHO Jacqueline + Directrice du pôle enfance jeunesse et solidarités - Directrice du multi accueil - Coordinatrice de la maison de l'enfance - Animatrice du RAM

## **8 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SAEML LOIRE-ATLANTIQUE PECHE ET PLAISANCE, AU CONSEIL CONSULTATIF DE LA HALLE A MAREE ET AU CONSEIL CONSULTATIF DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe d'être, en sa qualité d'actionnaire de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, représentée à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration de ladite SAEML, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant,

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour la Commune de La Turballe, d'être représentée au sein des Conseils consultatifs de la halle à marée et des Usagers du Port de plaisance,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

- Titulaire : Monsieur le Maire,
- Suppléant : HERBRETEAU Gwénaël

**Article 2** : désigne les représentants suivants au sein du Conseil d'administration de la SAEML Loire-Atlantique Pêche et Plaisance :

- Titulaire : Monsieur le Maire,
- Suppléant : HERBRETEAU Gwénaël

**Article 3** : désigne les représentants suivants au sein du Conseil consultatif de la halle à marée du port de La Turballe :

- Titulaire : LE BIHAN Véronique
- Suppléant : CHEVREAU Patrick

**Article 4** : désigne les représentants suivants au sein du Conseil consultatif des Usagers du port de plaisance de La Turballe :

- Titulaire : HERBRETEAU Gwénaël
- Suppléant : AGENET Jean-Luc

## **9 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne LE BIHAN Véronique pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe.

## **10 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne les représentants suivants au syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) :

- Titulaires : Monsieur le Maire  
BRION Gérard
- Suppléants : GAUTIER Christian  
TRIMAUD Philippe

## **11 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (SPL-LAD)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne DARGERIE Emilie pour représenter la commune à l'assemblée générale des actionnaires ainsi qu'un représentant pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL-LAD.

## **12 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner deux représentants titulaires et un représentant suppléant au syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne les représentants suivants au sein du syndicat intercommunal de la fourrière pour animaux de la presqu'île guérandaise :

- Titulaires : MAHÉ Isabelle  
BERTHO Jacqueline
- Suppléant : JOUANO Marie-Andrée



## **13 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION SYNDICALE DE LA GRANDE BRIERE MOTTIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant au comité syndical de la Grande Brière Mottière,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Mme S. BROCHARD, Mme B. CROCHARD), le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne DARGERIE Emilie pour représenter la commune au comité syndical de la Grande Brière Mottière.

## **14 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES OU ASSOCIATIONS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner des représentants aux sein des instances ou associations,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : désigne les conseillers municipaux suivants pour représenter la commune dans les instances ou associations suivantes :

Comité de jumelage La Turballe/Bussang : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – LE BIHAN Véronique – LEGUIL Elisabeth – DUBOT Karine – DUMORTIER Daniel – COËDEL Nadine

Association « Au Gré des Vents » : Monsieur le Maire – DUBOT Karine

Office Municipal des Sports (OMS) : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick

Animation sportive départementale : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – MAHÉ Isabelle – THYBOYEAU Michel

Nautisme en Pays Blanc : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick – DUBOT Karine

Conseil d'école : Monsieur le Maire – MAHÉ Isabelle

OGEC Ecole Sainte-Marie de l'Océan : Monsieur le Maire – MAHÉ Isabelle

Mission Locale : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Comité national d'action social (CNAS) : Monsieur le Maire

Conseil d'établissement de Pen Bron : Monsieur le Maire

Handiplage : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Prévention routière : Monsieur le Maire – CHEVREAU Patrick

Association nationale des Villages, Elus et collectivités de VVF Villages (AVEC) : Monsieur le Maire – LE BIHAN Véronique

Néopolia : Monsieur le Maire – GAUTIER Christian

Jardins familiaux : Monsieur le Maire – BARBOT Annie